

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2023-02/03C

Objet : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LE REAMENAGEMENT DE L'AVENUE DE PERPIGNAN SUR LA COMMUNE D'ALENYA.

L'an deux mille vingt-trois, le 15 février, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

| | | | | |
|---|----|---------------|---------------------|----|
| Nombre de membres afférents au Conseil : | 37 | Vote : | Pour : | 31 |
| En exercice : | 37 | | Contre : | 0 |
| Présents : | 27 | | Abstention : | 0 |

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Jacques FIGUERAS, Ange GARCIA, Jean GAUZE, Pascale GUICHARD, Valérie LISSARRE, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Marie-Thérèse NEGRE, Robert OLIVE, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Jean ROMEO, Pierre ROSSIGNOL, Manon SABARDEIL, Louis SALA, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration : Eliane BERDAGUER donne pouvoir à Louis SALA
Myriam DARDENNE donne pouvoir à Robert OLIVE
Katia ROMAGOSA donne pouvoir à Thierry DEL POSO
Suzanne SICARD donne pouvoir à Jean-Jacques THIBAUT

Absents excusés : Stéphane CALVO, Danielle CULAT, Magali FONTENEAU, Thierry LOPEZ, Angèle PEREZ, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance Jean-Jacques THIBAUT

Date de convocation : 1^{er} et 8 février 2023

Le Président expose à l'Assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16V,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Considérant que la Communauté de Communes Sud Roussillon souhaite réaménager l'Avenue de Perpignan, voirie d'intérêt communautaire, sur la commune d'Alénya, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la commune d'Alénya,

Considérant les études de maîtrise d'œuvre,

Considérant les travaux de pluvial, voirie, réseaux secs, mobilier urbain, et d'aménagements paysagers,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

| DEPENSES | FINANCEMENTS SOLLICITES | | |
|---------------------------------|-------------------------------------|--------------|-----------------------|
| 1 827 457.02€ Tranche 1 et 2 | DETR Tranche 1 | 9.55% | 174 520 € |
| | Fonds de concours Commune Alénya | 41.04 % | 750 000 € |
| | Autofinancement Sud Roussillon | 49.41 % | 902 937.02 € |
| | TOTAL | 100 % | 1 827 457.02 € |

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **DECIDE** de demander un fonds de concours à la commune d'Alénya, en vue de participer au financement du réaménagement de l'Avenue de Perpignan, sur la commune d'Alénya, à hauteur de 750 000 €,

↳ **AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire afférent à cette demande.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

